

L'ART DE LA TRADUCTION

Par **Claire de Oliveira**, Traductrice, Présidente du prix Nerval-Goethe et membre de l'Académie allemande.



L'art de la traduction, art séculaire du compromis et de la négociation, est aussi un grand vecteur de culture. Sans traduction, comment se mouvoir par l'esprit dans d'autres littératures, à moins d'être un polyglotte chevronné? De cet exercice qui suppose la rigueur et impose l'humilité, on acquiert souvent les bases sur les bancs de l'université, à savoir une compétence élevée dans les deux langues dont il faut avoir une bonne maîtrise pour servir de truchement à des auteurs de renom. S'approprier un discours étranger, parvenir à l'habiller et à l'habiter est source d'émotion - l'enjeu étant de se mettre à son écoute pour faire renaître

une autre voix qui s'affine progressivement. Le traducteur d'aujourd'hui œuvre à la croisée de l'empathie et de la rationalité, grâce aux progrès de la traductologie, réflexion sur le traduire qui le rend plus conscient de ses choix.

Créé par la Sorbonne et l'institut Goethe, remis à l'ambassade d'Allemagne, le prix Nerval-Goethe récompense l'excellence en matière de traduction littéraire et favorise la diffusion des œuvres germanophones modernes. On ne soulignera jamais assez l'apport de cette pratique à la compréhension de l'autre et de la diversité. Apprécier la traduction, la cultiver et l'encourager, c'est mieux se connaître soi-même. En témoigne un mot de Goethe, le parrain de ce prix: «**Quiconque ne connaît pas de langue étrangère ne sait rien de la sienne**». Vibrant plaidoyer en faveur de l'entre-deux, contre l'entre-soi...

Le prix Nerval-Goethe de traduction littéraire 2018 a été remis à Gilles Darras, maître de conférences à la Sorbonne, pour sa version française des *Drames antiques* de Franz Grillparzer (Les Belles Lettres, 2017). Pour lui, la pratique de la scène est indissociable de l'ouvrage du traducteur, car dans ces deux domaines, tout est affaire de tonalité et de rythme. Acteur et directeur de troupe, il modifie toujours à la lumière de ses travaux scéniques sa restitution à la fois précise et inspirée. Le traducteur, un migrant nageant d'une rive à l'autre? Sans doute, à l'image du Léandre d'un drame antique qui, toutes les nuits, franchit l'Hellespont pour rejoindre sa bien-aimée – belle métaphore de la navette amoureuse pour qualifier la traduction, jeu à la frontière qui se joue des frontières.

|| Le mot de la fin

Fruit ou légume? Le néophyte ou le cuisinier les distingue par leur saveur; riches en glucides, les fruits sont en principe plus sucrés que les légumes. Toutefois, la botanique est plus rigoureuse et définit le fruit comme un végétal obéissant à un cycle de fructification de graines. Ainsi **à l'origine, le fruit est une fleur** puisqu'il se forme à partir de son pistil. Il peut alors se définir comme l'organe comestible des plantes à fleurs, contenant des graines. Quant au légume, il ne constitue pas une catégorie horticole autonome puisqu'en pratique il évoque n'importe quelle partie comestible d'une plante potagère et donc cultivée. Dans le registre alimentaire, il désigne tout végétal se consommant salé, en garniture sous forme de tiges (poireau, fenouil), feuilles (épinard, chou, salade), fleurs (artichaut), fruits charnus (avocat, tomate, courgette, aubergine), fruits secs déhiscents (i.e. qui s'ouvrent comme les haricots verts) ou non (maïs ou riz), de graines (pois, haricots blancs), racines (carotte), bourgeons (asperge, chou de Bruxelles), inflorescences (chou-fleur) ou tubercules (pomme de terre ou topinambour). À l'aune de ces définitions, **tous les fruits sont des légumes**, mais non l'inverse.



Le Petit Journal

L'humeur du cabinet

édito || Le maître mot



Jacques Varoclier

LAÏCITÉ DE DIEU ET DES HOMMES

Les articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) garantissent les libertés d'opinion et d'expression. La religion peut donc pleinement y prétendre car, si elle n'est Vérité, elle incarne un sentiment subjectif profond et une croyance intime. En écho à ces libertés cardinales, la laïcité reconnaît à chacun le droit absolu à une (in)différence culturelle, exercé dans le respect « sans compromis » des lois d'une République neutre.

Éclairée par l'esprit des Lumières, la laïcité sépare le temporel du spirituel. Elle n'est donc ni religion civile, ni athéisme grisé, ni métaphysique. Elle entend au contraire échapper à tout carcan ou emprise spirituelle. Son ambition est de favoriser la paix civile, le vivre-ensemble de citoyens libres de leurs croyances et opinions, à condition de ne pas troubler l'ordre public.

Dans un État laïque, chacun rend compte de ses actes, mais non de ses croyances. C'est pourquoi, le blasphème, ce péché linguistique, n'existe pas. Aucune idée n'est sacrée au point d'échapper à mise en doute ou critique par tous moyens, écrits, dessins ou caricatures, fût-ce avec rudesse, irrévérence, indécence, voire vulgarité. La liberté de critique est un droit à ce point précieux, qu'il doit pouvoir s'exercer à l'encontre même de qui la promeut.

*« I disapprove of what you say, but I will defend to the death your right to say it »**

Au lieu d'être épineuse, la laïcité devrait donc être consensuelle puisqu'elle est un mode essentiel de la liberté d'expression. Elle ne nuit à personne et



VAROCLIER
AVOCATS

au contraire profite à tous, au point d'être un devoir d'État garanti par l'art. 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) *« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ».*

À leur service, l'État assure l'égalité de tous les citoyens, sans dicter sa loi à leurs cœur et esprit. Il s'abstient de tout prosélytisme éthique ou religieux et interdit symétriquement toute intrusion des Églises dans la politique, les sciences ou la raison. À chacun son rôle: la politique gère la cité, les religions s'occupent des croyants, ce que le chrétien Victor Hugo résumait d'une formule lapidaire: *« L'État chez lui, l'Église chez elle ».*

Or en France, la République ne s'est affranchie que lentement de ses liens anciens avec la monarchie de droit divin. Même si le mot n'y figure pas plus que sa définition, la laïcité a été instaurée par la loi du 9 décembre 1905.

Connue pour avoir consacré le principe de séparation de l'Église et de l'État, son article premier érige leur indépendance réciproque, et crée les conditions d'une coexistence pacifique des religions, tout en prévenant la tentation du repli ou le risque d'une fragmentation de la société. La laïcité légalise les libertés de conscience et de culte au sein d'un cadre public neutre (*ne uter* = ni l'un, ni l'autre), préservé de toute interférence religieuse. Elle signifie notamment qu'il n'existe pas de religion d'État.

Cette distance nécessaire mais respectueuse à l'égard des cultes n'exclut néanmoins pas l'enseignement critique du fait religieux ou de l'histoire des religions qui font partie de la culture. Symétriquement, elle ne dispense pas les religions d'enseigner le civisme citoyen ou les convictions humanistes athées. Si toutes les religions sont respectées, la neutralité signifie aussi qu'aucune ne peut prétendre imposer son propre système de valeurs confessionnelles à l'État qui n'adopte, ne reconnaît, salarie ou subventionne aucun culte. La laïcité n'est donc pas un laïcisme, version



militante voire anticléricale, mais une liberté politique fondamentale donnant à chacun le droit d'échapper aux rets d'une pensée corsetée et sans servilité, de cultiver son jardin spirituel.

Sous la bannière de la laïcité, la République a la grandeur de promouvoir *« la plus haute aspiration de l'homme »* visée au préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à savoir *« l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et croire, libérés de la terreur et de la misère ».*

Jacques Varoclier

* « Je désapprouve ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de la dire » **Evelyn Beatrice Hall**, connue sous son pseudonyme de S.G. Tallentyre / *The Friends of Voltaire*

FLAT TAX

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers (dividendes, intérêts des obligations et assimilés ou jetons de présence) et plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux (actions et parts sociales) sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 30%.

Cette taxe forfaitaire réduit l'imposition des contribuables fortement fiscalisés. En effet, elle correspond à un impôt sur le revenu de 12,8% et à des prélèvements sociaux pour 17,2%.

Elle s'applique de plein droit, sauf option expresse, annuelle et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, alors applicable à l'ensemble de ses revenus. En ce cas, l'imposition prend la forme d'un prélèvement non libératoire de 12,8% lors de la perception, puis d'un ajustement l'année suivante lors de la déclaration de revenus. L'abattement de 40% demeure alors applicable pour les revenus mobiliers, ce qui n'est pas le cas avec le PFU qui exclut toute décote de l'assiette imposable.

Par **Jacques Varoclier**, Avocat à la Cour



Enfin pour les plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux, les abattements liés à la durée de détention ou aux ventes à l'intérieur du groupe familial sont aussi supprimés. Néanmoins, pour les dirigeants partant en retraite, un nouvel abattement fixe de 500 000 € est octroyé au titre des cessions intervenant avant le 31 décembre 2022. Ce régime de faveur suppose une détention des titres par le cédant depuis au moins 1 an et d'observer les conditions antérieures en subordonnant le bénéfice (*cf.* Petit Journal du Cabinet n°40).

MARIA BUNDGÅRD

À 14 ans, elle représente son pays, le Danemark, au Festival international de piano Steinway à Hambourg. Diplômée de l'Académie Royale danoise et de la Scola Cantorum de Paris, elle consacre son premier CD *« Le son de l'eau »* à Debussy, Ravel et Liszt. Le 2^e *« From Russia with love »* est dédié aux compositeurs slaves.

À la croisée de l'épure danoise minimaliste et du romantisme polonais hérité de sa mère, Maria se plaît à l'introspection et à la méditation. Elle explore en solitaire, entre le style nordique cristallin et la sensibilité à fleur de peau d'un Chopin, les confins de la sensibilité humaine pour y trouver des facettes encore vierges.

Elle identifie ainsi des œuvres qu'elle apprivoise jusqu'à l'intimité, fait corps avec le clavier pour laisser son jeu subtil et élégant libérer l'âme du compositeur à travers des notes qu'elle métamorphose en Beauté.

